

TREMPLIN INNOVATION

2024

Accélérez votre projet

CONCOURS PRIMÉ

Appel à projet GUILLESTROIS QUEYRAS

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
08 FEVRIER 2024 À 12H00

Accompagnement

Mise en réseau

INNOVER

DÉVELOPPER

PÉRENNISER



INFO: ACSSQ | 05470 AIGUILLES en QUEYRAS
accueil.acssq@queyras.org | 04.92.46.82.55



15 000€ de dotation

Concours Tremplin Innovation 2024

Accélérez votre projet

ACSSQ | Queyr'Avenir | version octobre 2023

Sommaire :

Présentation de Queyr'Avenir, les habitants chercheurs	3
Présentation du concours Tremplin-Innovation	6
REGLEMENT DU CONCOURS	7

Ce concours a pour but de favoriser les initiatives locales, pour un développement harmonieux et pérenne du territoire du Queyras et du Guillestrois. Ce projet est organisé par le groupe Queyr'Avenir avec le support de l'ACSSQ

Date limite du dépôt du dossier

Le 8 février 2024 – 12 H

Les demandes de renseignement sont à faire par téléphone auprès de l'ACSSQ (04 92 46 82 55) ou par mail (accueil.acssq@queyras.org)

Les dossiers sont à transmettre à l'ACSSQ

Par courrier :

ACSSQ

303 route de laChalp

05470 Aiguilles

Ou par mail :

accueil.acssq@queyras.org

Présentation de Queyr'Avenir, les habitants chercheurs



Le Collectif Queyr'Avenir – les habitants chercheurs - un groupe intergénérationnel au service du développement du territoire

Un groupe de Queyrassins qui, dès 2009, dans un climat de morosité a souhaité aller à l'encontre d'une fatalité. La prise de conscience des difficultés économiques du Queyras, les a conduits à se regrouper et rechercher collectivement des pistes pour le devenir du territoire. L'objectif est de s'appuyer sur une dynamique collective. Cette démarche ne pouvait exister sans faire participer les habitants dans un souci d'intelligence collective et de démocratie participative, en reconnaissant que chacun a un potentiel, souvent inexploité pour enrichir le Collectif.

Queyr'Avenir est un acteur au service du développement du territoire, un contributeur de l'évolution de l'espace collectif économique et culturel du Queyras. Tout en maintenant son indépendance, il peut agir auprès des instances publiques.

PHILOSOPHIE :

La vocation du groupe est de faire émerger des projets de développement pour le Queyras. Ce sont des habitants chercheurs au sens où chacun possède une expertise qu'il peut mettre au service du collectif.

Chaque Queyrassin peut rejoindre le groupe, apporter son idée, la faire fructifier en commun, venir chercher un appui au sein du groupe, contribuer au développement de projets auxquels il adhère.

C'est un mouvement « indépendant » qui revendique sa neutralité « Politique », il peut agir en « passeur » vis à vis des instances communautaires, communales etc.

De par son intégration à la communauté, un appui peut être apporté aux « entrepreneurs » qui en auraient besoin.

MODALITES DE TRAVAIL

- Pour participer aux actions du groupe, il faut en accepter les règles :
 - Lors des réunions, il n'y a pas de « monopolisation » de la parole, chacun la demande pour réagir et prend son tour, un régulateur y veille.
 - Les idées émises ne peuvent pas être « démolies » par les autres participants mais doivent être enrichies.
- Un projet sera soutenu par le groupe si, et seulement si, il a un porteur de projet. (Exemple : Permettre aux jeunes d'accéder au foncier, une super idée mais qui n'a pas aujourd'hui de porteur actif)

Cette manière de fonctionner permet de rapprocher et enrichir des pensées qui pourraient apparaître a priori antagonistes. C'est une manière constructive de travailler à l'avenir commun, sans tabou !

POUR QUEL DEVELOPPEMENT ?

Les travaux du groupe portent sur le développement du Queyras afin qu'une vie durable, permanente, perdure en vue d'améliorer le « bien-être » des habitants.

Bien que l'aspect **du développement économique soit de notre point de vue essentiel**, ce n'est pas le seul vecteur de développement, il ne peut pas se réaliser sans son intégration dans l'espace naturel, culturel et la valorisation des atouts du territoire.

QUEYR'AVENIR EN ACTIONS :

Avec pragmatisme, en établissant la cartographie des Forces et des Faiblesses du Queyras, en recherchant les Opportunités et les Menaces, le groupe a réalisé une enquête pour connaître les envies et les préoccupations des Queyrassins.

- Un Forum a été réalisé à Ristolas, sur le thème de l'avenir avec le soutien de la Communauté de Communes des Escartons, du Parc Naturel Régional du Queyras, de l'Office de Tourisme du Queyras, de la Perception de Château Ville Vieille et de la Régie des remontées mécaniques et bien d'autres encore, afin de mettre en mouvement la population. Ce sont 150 habitants qui ont participé et ont pu partager et échanger avec des personnes inspirantes qui sont venues présenter leur réalisation.
- Devant le constat régulier d'un vieillissement des lits locatifs qui deviennent obsolètes, nous avons lancé des réunions en invitant dans chaque village, l'OTQ, le Parc, la commune avec visites d'appartements types. Le dossier a été repris par l'OTGQ, nous restons à sa disposition.
- Un appui aux nouveaux entrepreneurs est proposé pour les accompagner, les aider dans leurs démarches.
- Une soirée destinée aux nouveaux entrepreneurs de moins de 5 ans a été organisée à Arvieux, ce sont 42 personnes qui ont répondu à l'invitation sur les 75 recensées.
- Un inventaire des locaux disponibles a également été lancé, afin de répondre rapidement aux sollicitations extérieures d'installation ; il doit se poursuivre avec l'appui des mairies.
- D'autres initiatives ont été lancées telles que :
 - Rechercher une identité culinaire, développer des plats typiquement Queyrassins, marqueurs du territoire. Action qui peut être réactivée.
 - Elaborer un tricycle électrique qui pourrait circuler sur les chemins partagés et qui serait fabriqué en Queyras. Action abandonnée.
 - Lancer des travaux de sauvegarde du Fort Queyras, avec la création de l'association des Amis de Fort Queyras.
 - A l'Automne 2016, le Collectif a organisé dans chaque commune des réunions d'échanges sur le thème « **Le monde change, le Queyras aussi, et moi ?** » Ces réunions ont réuni **118** personnes et de nombreuses propositions ont été émises, le compte rendu a été diffusé aux élus, aux participants et a intéressé le Parc Naturel Régional du Queyras à l'occasion de la journée de travail de JUIN 2017 à Ceillac, plus particulièrement le conseil scientifique.
- Elaboration d'une plate-forme présentant les principaux enjeux que devront remporter les futurs élus municipaux issus des élections de 2020
- Travail de réflexion sur la future charte du Parc, cette prospective a été transmise en août 2021 au Parc Naturel Régional du Queyras.



L'ASSOCIATION CULTURELLE SOCIALE ET SPORTIVE DU QUEYRAS

au service du bien être des habitants du territoire

L'ACSSQ, Centre Social Rural Intercommunal au service d'un projet de territoire. **Avec aujourd'hui 19 salariés, 16 équivalents temps plein, l'ACSSQ recherche le bien-être de toute la population du territoire du Guillestrois/Queyras. Elle offre ou renforce des services d'ordre culturel, social, économique, éducatif.** Elle est également un outil pour tous les acteurs de la vie sociale au cœur du Guillestrois-Queyras. Elle est accessible à tous (résidents, visiteurs, vacanciers...) et souhaite donner une réponse adaptée à chacun.

Le développement de l'action sociale, éducative et culturelle dans le Guillestrois/ Queyras, se traduit par une mise en œuvre inter associative centrée sur l'économie solidaire :

- Jeunesse et petite enfance : Centre de loisirs, camps ; Activités extra scolaires ; Accompagnement projets jeunes ; Crèche et Centre d'Eveil
- La famille et nos aînés : accompagnement et réseau de voisinage solidaire
- Socioculturel : Conférences ; Voyages ; Programmation de spectacles ; Soutien aux initiatives ; Résidence d'artistes.
- Associatif : Soutien et accompagnement associatif ; Coordination des activités associatives ; Point Info Queyras (relais de partenaires départementaux).

L'ACSSQ s'inscrit aussi dans la réflexion du développement économique du territoire du Guillestrois-Queyras par des projets ambitieux à l'échelle européenne (ALPSATELITTE)

Grâce à la richesse des propositions des habitants et aux financements publics, elle est devenue un pôle ressource pour le nord du département et contribue à la lutte contre l'enclavement.

L'ACSSQ restant dans son rôle de CENTRE SOCIAL est aussi une association indépendante qui, par sa vocation de coordination et d'animation intercommunale, travaille depuis toujours avec les territoires voisins pour le développement social, sportif et culturel.

L'ACSSQ est la structure porteuse du concours TREMPLIN INNOVATION

Présentation du concours Tremplin-Innovation

En 2018, le groupe Queyr'Avenir et l'association ACSSQ (Association Culturelle, Sociale et Sportive du Queyras) ont décidé d'organiser un appel à projets, dénommé **Concours TREMPLIN INNOVATION**.

Celui-ci est soutenu exclusivement par des mécènes.

La 1^{ère} édition a vu le jour en 2019. Nous lançons en 2024 la sixième édition.

Notre devise : « Donner l'envie d'avoir envie »

Nous souhaitons qu'il soit un accélérateur de projet.

L'objectif de ce concours est de :

- Installer de nouveaux métiers en phase avec notre environnement,
- Trouver de nouvelles activités pour consolider l'activité économique,
- Faire émerger les projets porteurs d'avenir,
- Susciter des vocations, des envies,

Les projets peuvent être destinés aux services, à l'industrie, à l'informatique, au numérique, l'agroalimentaire, l'énergie, le sport, le transport, l'activité sociale ou le tourisme...

Les projets doivent répondre aux défis à relever, que ce soit le changement climatique, les attentes des populations locales, le lien social, les enjeux environnementaux, les économies d'énergie, le travail ou télétravail, les activités de détente et de ressourcement (associative ou professionnelle) ...

La dotation tremplin permet d'accélérer la mise en œuvre du projet, elle vient en soutien des financements du porteur de projet.

Le groupe Queyr'Avenir s'engage à mettre en œuvre ce concours, à accompagner les lauréats et les porteurs de projets au développement de l'activité si besoin.

Le concours, ouvert à tous, accepte tous les projets en priorité innovants et réalisables sur notre territoire du Queyras et du Guillestrois.

Notre page Facebook : <https://www.facebook.com/Tremplin.Innovation>

Notre page sur le site de l'ACSSQ : <https://www.queyras.org/queyravenir/accueil-queyravenir/>



REGLEMENT DU CONCOURS TREMLIN INNOVATION



Article 1

Le groupe QUEYR'AVENIR, sous l'égide de l'ACSSQ organise un appel à projet.

Ce concours, **TREMLIN INNOVATION**, est ouvert aux porteurs de projets à vocations économiques ou structurelles sur le territoire du GUILLESTROIS-QUEYRAS. Il a pour vocation principale de mettre en avant les projets favorisant la création et le développement d'entreprises au caractère pérenne et basés sur de nouvelles idées pour dynamiser le territoire du GUILLESTROIS QUEYRAS.

Adresse de l'organisateur : ACSSQ
303 route de la Chalp
05470 Aiguilles en Queyras
Téléphone : 04 92 46 82 55

Personnes référentes :	Claude Descombes	06 10 97 28 40	cdescombes@sfr.fr
	Eric Debrune	06 42 56 88 61	debrune.eric@wanadoo.fr
	Jean-Pierre Seror	06 63 10 00 01	jeanpierre.seror@free.fr
	Anne-Françoise Terraz	06 83 22 98 27	afterraz@orange.fr

Le présent règlement définit les règles applicables au concours. Vous pouvez trouver ce règlement sur le site de l'ACSSQ – <https://www.queyras.org/queyravenir/accueil-queyravenir/>

Article 2 - Éligibilité

Le Concours TREMLIN INNOVATION est accessible à toute personne physique âgée de 16 ans au minimum, ou à toute personne morale représentée par une personne physique, quel que soit le lieu du siège social ou de l'adresse de résidence du candidat.

Il est indispensable que les projets concourants donnent lieu à un développement artisanal, industriel, commercial ou structurel, à une entité existante ou en phase de création sur le territoire du GUILLESTROIS QUEYRAS.

Ne peuvent concourir ni les agents et élus des structures organisatrices du concours, ni les membres du jury, tout comme les membres de leur famille aux 1^o et 2^o degrés.

Ne peuvent concourir les lauréats primés des années précédentes.

Article 3 - Secteur d'activité

Les dossiers présentés par les candidats devront prioritairement faire état d'un projet INNOVANT s'inscrivant dans une thématique en lien avec des activités en adéquation avec le territoire du GUILLESTROIS QUEYRAS, (Commerce, artisanat, agriculture, tourisme, activité sportive, ...).

La thématique des projets est libre et sans restriction dans le respect de l'environnement et des chartes existantes.

Article 4 - Dépôt des candidatures

Chaque porteur de projet désirant participer aux Concours **TREMPIN INNOVATION** doit faire acte de candidature auprès du comité d'organisation et lui faire parvenir son dossier (de préférence en version numérique) avant le

MERCREDI 8 FEVRIER 2024 à MIDI, DANS LES BUREAUX DE L'ACSSQ A AIGUILLES.

Le dossier est constitué de deux documents distincts :

- Le présent règlement réputé accepté lorsque le porteur de projet dépose son dossier de candidature,
- Le dossier de candidature à compléter et signer par le porteur de projet et à remettre à l'ACSSQ,

Les organisateurs du Concours **TREMPIN INNOVATION** se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de décaler les dates, voire d'annuler le concours.

Leur responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

Dans ce cas, l'information sera transmise par courriel à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier auprès du bureau d'accueil de l'ACSSQ à Aiguilles.

Le dépôt du dossier de candidature se fait soit :

- Par mail : accueil.acssq@queyras.org
le candidat doit s'assurer d'avoir reçu un accusé de réception de la part de l'organisation,
- Par courrier à l'adresse : ACSSQ - 303 route de la Chalp - 05470 Aiguilles,

Tout document annexe (photographie, rapport d'essais, certification...) sera apprécié.

Les participants au concours ne sont pas tenus de livrer au Jury certains secrets de fabrication ou tours de main qui leur sont propres, exception faite de ceux jouissant de la protection industrielle par un brevet. Un dossier pourra être refusé par le jury si le matériel ou service présenté n'est pas jugé suffisamment en accord avec les critères développés dans le règlement.

Toute candidature déposée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement ne pourra être prise en compte et sera réputée nulle.

Toute candidature ne remplissant pas les conditions d'éligibilité, ou faite au moyen de renseignements incomplets, erronés voire frauduleux sera refusée.

Article 5 - Responsabilité

L'organisateur du Concours **TREMPIN INNOVATION** ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux éléments de candidatures et aux données stockées liées, ni aux conséquences pouvant en découler.

Les porteurs de projet devront s'assurer avant candidature que leurs droits relatifs à la propriété intellectuelle et industrielle sont bien préservés et les brevets correspondants déposés.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés lors du concours et garantit ainsi l'organisation du Concours **TREMPIN INNOVATION** contre tout recours.

Par le dépôt de leur candidature au concours, les candidats s'engagent de fait sur l'honneur à :

- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent
- Déclarer si leur projet n'est pas leur seule propriété intellectuelle
- Garantir, lorsque les droits de propriété intellectuelle du projet sont détenus par des tiers, d'avoir préalablement obtenu leur autorisation expresse ainsi que les titres nécessaires à leur usage et exploitation, avant de candidater au concours

L'organisation du Concours **TREMPIN INNOVATION** et les Membres du Jury ne pourront être tenus pour responsables d'une communication du dossier pendant la période d'examen ou de sa communication après délibération.

Concernant les informations transmises par les candidats, les experts et membres des jurys signent une charte garantissant leur engagement de confidentialité vis-à-vis des informations reçues.

Article 6 - Déroulement du concours.

Le Concours **TREMLIN INNOVATION** se déroule en 5 phases :

- Phase 1 : dépôt des candidatures entre le **30 OCTOBRE 2023 ET LE 8 FEVRIER 2024** à midi
- Phase 2 : Le **23 FEVRIER 2024** le comité d'organisation informe les candidats de la recevabilité de leur dossier.
- Phase 3 : Entre le **18 et le 22 MARS 2024**, une présentation orale devant le jury est organisée. Elle permet aux candidats d'apporter tous les éléments susceptibles de prouver le réalisme, le caractère innovant et pérenne du projet.
- Phase 4 : Le **23 MARS 2024**, le jury informe le ou les lauréats ainsi que les autres candidats au cours de la remise des prix.
- Phase 5 : Pendant **l'été 2024** une cérémonie pourra avoir lieu. Les lauréats devront être présents à ces deux manifestations (remise des prix et cérémonie).

Article 7 - Critères de sélection

Les projets doivent apporter une plus-value, une innovation, au territoire du GUILLESTROIS QUEYRAS. Ils doivent être liés à un produit, un procédé, un service ou un mode de commercialisation visant à favoriser une activité pérenne.

Par projet INNOVANT, le jury entend l'introduction d'une nouvelle activité sur le territoire que le candidat s'attachera à démontrer.

Le niveau d'avancement et de maturation de ces projets n'est pas un critère de sélection.

Le jury consacre 2 jours pleins à la rencontre avec les porteurs de projets, le nombre de candidats reçus est limité à 14. Si le nombre de dossiers est trop important, une **présélection** est effectuée au regard des critères suivants :

- Complétude des dossiers ;
- Activités nouvelles sur le Territoire ;
- Reprise d'activité évitant l'arrêt de celle-ci ;
- Originalité de l'idée ;
- Faisabilité du projet ;
- Motivation et implication du candidat pour le projet ;
- Viabilité économique du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux ;
- Création d'emploi.

Les critères de sélection pour l'attribution des dotations tiennent compte des points précédents, ils sont complétés des points suivants :

- Qualité de présentation du projet ou de l'entreprise et capacité de conviction du candidat.
- Détail des besoins financiers complémentaires nécessaires au lancement du projet.
- Plan de financement et développement de l'activité.

Cette liste n'est pas exhaustive, selon les dossiers, le jury peut prendre en compte d'autres éléments de notation.

Article 8 - Délibérations

Les membres du Jurys sont souverains. Les décisions du comité d'organisation et du Jury final sont sans appel. Les membres du Jurys protègent le secret de leurs délibérations.

Ils rendent leurs décisions de manière discrétionnaire, ils ne sont pas dans l'obligation de motiver leurs décisions. Leurs décisions ne sont pas susceptibles de recours, ce que le candidat comprend et accepte.

Le comité d'organisation et le Jury final se réservent le droit de vérifier le bien-fondé des documents et argumentaires fournis par les participants au concours.

Le jury décide à la majorité de sélectionner ou non le porteur de projet en fonction des critères de sélection définis aux articles du présent règlement. Après examens des dossiers et éventuels entretiens, il se réserve le droit de n'attribuer aucun prix ou de ne pas distribuer la totalité de la dotation s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis.

Les organisateurs, dans la mesure de leurs possibilités peuvent accompagner les porteurs de projets lauréats ou non, afin de les aider à finaliser leurs projets.

Article 9 - Engagements des concourants

Le candidat s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Autoriser par avance l'organisation du Concours **TREMPIN INNOVATION** à publier son nom, sa dénomination sociale, le nom de ses représentants légaux, son adresse professionnelle et sa photographie dans le cadre de la communication liée au concours ;
- Accorder expressément et inconditionnellement à l'organisation du Concours **TREMPIN INNOVATION** le droit de prendre des photographies et tout autre mode de captation d'images de lui, de ses commettants et de ses produits lors de sa participation au concours et de les utiliser dans le cadre de la communication liée au concours, pendant toute la durée de celle-ci, et sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à l'organisation du Concours **TREMPIN INNOVATION** d'utiliser, exploiter, publier, reproduire, représenter, diffuser, rediffuser, en intégralité ou en partie, sur tout support (tels que plaquettes, sites Internet, articles, affiches, vidéos, petits objets multimédias... etc. ou tout autre procédé non encore connu à ce jour), et en tout lieu, tout enregistrement sonore et ou visuel qui serait fait de lui, sans que cela ne puisse ouvrir d'autres droits que l'attribution du prix ;
- Accorder expressément et irrévocablement le droit à l'organisation du Concours **TREMPIN INNOVATION** d'exploiter le résultat de sa candidature au concours, son nom, son image, sa voix et tout autre aspect de sa personne ou de sa candidature, reproductible ou pas, par des moyens actuellement connus, ou qui le seront dans le futur et cela à la seule discrétion de l'organisation du Concours **TREMPIN INNOVATION** ;
- Autoriser expressément l'organisation du Concours **TREMPIN INNOVATION** à transférer les droits ci-avant énumérés dans les précédents alinéas, en totalité ou partie, à des tiers ou à accorder une licence d'exploitation de ces droits à des tiers notamment à des fins de promotion dudit Concours ;
- S'engager à étudier les propositions de participation à toute action de communication lancée par les partenaires de l'organisation du Concours **TREMPIN INNOVATION** ;
- S'engager à être présent ou valablement représenté à la cérémonie de remise des prix du concours.

Article 10 - Communication

Les candidats récompensés ainsi que leurs commettants pourront faire état de leur distinction aussi bien lors de leurs activités qu'en d'autres occasions a posteriori, en précisant les éléments ayant été distingués.

Les logos officiels des organisateurs du Concours **TREMPIN INNOVATION** seront adressés sur demande du lauréat au format PDF aux lauréats afin qu'ils puissent dûment les apposer.

Du seul fait de sa candidature ou de son prix, le candidat autorise les organisateurs à utiliser sa civilité, associée à la fois à ses marque(s)/produit(s) et au concours **TREMPIN INNOVATION** sans limitation dans le temps ou dans l'espace, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés.

Article 11 – Données personnelles

Les candidats sont dans l'obligation de fournir certaines données personnelles lors du dépôt de leur candidature. Ces informations destinées à l'organisation du Concours **TREMLIN INNOVATION** pourront être communiquées à des tiers dans le cadre du concours et utilisées à diverses finalités en lien avec la gestion des candidatures, le suivi du concours, la communication autour de l'événement, les demandes formulées par toute autorité compétente...

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des candidats à l'acceptation de ce règlement et aux décisions concernant tout aspect du concours, décisions qui seront définitives et exécutoires. Toute fraude, ou plus généralement toute violation de tout ou partie du présent règlement, aura pour conséquence l'annulation de la candidature et l'élimination définitive du candidat.

Article 13 - Les dotations du concours

Le concours TREMLIN INNOVATION est doté **d'un montant de 12000 €, une bonification de 3000 € pourra être attribuée à un projet particulièrement innovant.**

Le comité d'organisation récompense un ou plusieurs projets, selon l'intérêt des dossiers. Ce montant est distribué soit sous forme de chèque « prestation de service », soit sous la forme d'un chèque qui devra être inscrit au résultat comptable et fiscal de l'entreprise.

Des pièces justificatives spécifiques, par exemple des factures acquittées, des justificatifs de création d'entreprise, ou une preuve d'un investissement personnel et financier, seront demandées avant remise du chèque au lauréat.

Le comité d'organisation se réserve le droit de n'attribuer aucun prix s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis.

Article 14 – Droit de rectification

En application de la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des informations nominatives les concernant.

Il suffit d'écrire à la Société organisatrice.

Article 15

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les demandes de renseignements ou de dossier de participation doivent être effectuées auprès du bureau d'accueil de l'ACSSQ - 05470 Aiguilles ou par mail accueil.acssq@queyras.org

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.